|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 14 auDocument 85-F** |
|  | **22 octobre 2023** |
|  | **Original: russe** |
|  |
| Propositions communes de la Communauté régionale des communications |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 examiner et envisager la possibilité d'apporter des ajustements aux attributions de fréquences existantes ou de faire de nouvelles attributions de fréquences à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins récents en matière d'observation des systèmes de télédétection, conformément à la Résolution **662 (CMR-19)**;

Introduction

Les Administrations des pays membres de la RCC sont favorables aux attributions additionnelles au SETS (passive) dans les bandes de fréquences 239,2-242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz et au transfert de l'attribution au SF/SM de la bande de fréquences 238-241 GHz vers la bande de fréquences 235‑238 GHz.

Les Administrations des pays membres la RCC souscrivent à la Méthode B (Option 3) du Rapport de la RPC, qui prévoit des attributions au SETS (passive) dans les bandes de fréquences 239,2‑242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz, une attribution au SF/SM dans la bande de fréquences 235‑238 GHz et la suppression de l'attribution au SF/SM dans la bande de fréquences 238‑241 GHz. Les conditions d'utilisation de la bande de fréquences 235-238 GHz par le SETS (passive) sont précisées, l'utilisation de la bande 235-238 GHz étant limitée à l'exploitation des capteurs passifs de limbosondage du SETS (passive) qui, utilisés dans ces conditions, ne doivent pas demander à être protégés vis-à-vis des stations du SF/SM.

Proposition

Les Administrations des pays membres de la RCC sont favorables à la Méthode B (Option 3) du Rapport de la RPC.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD RCC/85A14/1

200-248 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 235-238 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) ADD 5.B114 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.563A 5.563B |
| 238-239,2 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 239,2-240 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 240-241 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOLOCALISATION |
| 241-242,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive)  RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |
| 244,2-247,2 RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 244,2-247,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 247,2-248RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |

ADD RCC/85A14/2

5.B114 L'utilisation de la bande de fréquences 235-238 GHz par le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) est limitée à l'exploitation des capteurs passifs de limbosondage. Dans cette bande de fréquences, les stations du service d'exploration de la Terre par satellite (passive) ne doivent pas demander à être protégées vis-à-vis des stations des services fixe et mobile.     (CMR-23)

SUP RCC/85A14/3

RÉSOLUTION 662 (CMR‑19)

Examiner les attributions de fréquences au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz et envisager la possibilité d'apporter des ajustements en fonction des besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_